		
République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mardi 01 ^{er} Mars 2022	Séance du Mardi 08 Mars 2022
		L'An Deux Mille Vingt et deux, le huit Mars à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 42	
Présents : 39	Pour : 42	
Absents : 3	Contre : 0	
Représentés : 3	Abstention : 0	
Rapporteur	Joseph RODRIGUEZ	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmasclé), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Isabelle SILHOL (Péret) représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet),

GEMAPI - Lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Boyne

Le bassin versant de la Boyne s'étend sur le territoire de la Communauté de Communes du Clermontais et de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).

Au vu des attentes règlementaires et dans le cadre de leur compétence GEMAPI, la Communauté de communes du Clermontais a adopté par délibération du 04 juillet 2018 le lancement d'un plan de gestion et de restauration du cours d'eau et de ses affluents ainsi que l'élaboration des dossiers règlementaires (Déclaration d'Intérêt Général DIG et loi sur l'eau), conjointement à la CAHM.

Afin de garantir la cohérence de bassin versant, la réalisation de cette étude a été confiée à l'EPTB Fleuve Hérault, par une convention de coopération permettant par ailleurs de mutualiser les opérations en une prestation unique sur l'ensemble du bassin de la Boyne.

L'élaboration du plan de gestion est en cours depuis 2021 et arrivera à son terme en mars 2022.

Afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires, les dossiers règlementaires et notamment celui de la DIG seront alors élaborés dans l'objectif d'obtenir un arrêté préfectoral de DIG au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Une DIG permet au maître d'ouvrage public d'entreprendre en rivière des travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et de légitimer son intervention sur des propriétés privées. Elle est prononcée pour une durée maximum de 5 ans et est généralement précédée d'une enquête publique. Elle est un préalable nécessaire pour autoriser les travaux, mais ne les rend pas pour autant obligatoires. Le programme prévisionnel des travaux présenté sera ainsi mis en œuvre chaque année par le maître d'ouvrage compétent suivant le contexte et les contraintes budgétaires.

La mission de l'EPTB FH s'arrêtera à la transmission officielle des dossiers règlementaires auprès de chaque EPCI, prévue au mois de mai 2022. Chaque EPCI aura ensuite à charge de déposer en son nom propre les dossiers en Préfecture. Afin que les services de l'Etat puissent instruire la demande simultanément aux 2 EPCI, les dossiers devront être déposés suivant le même calendrier.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe d'engager la procédure de Déclaration d'Intérêt Général sur le bassin versant de la Boyne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

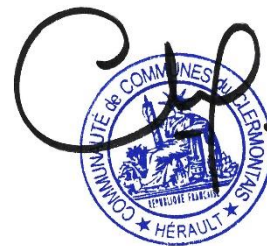
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le principe d'engager la procédure de Déclaration d'Intérêt Général sur le bassin versant de la Boyne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.